

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Périgueux, le 8 octobre 2010

UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

L'inspecteur des installations classées

à

Fiche de suivi n° : 2967.520029.1.1
Nos réf. : EA/MC/UT24/642/2010
Affaire suivie par : Eric ANDRZEJEWSKI
eric.andrzejewski@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Services de l'Etat – Préfecture
Mission environnement installations classées
cité administrative
24024 – Périgueux Cedex

Objet : Demande de changement d'exploitant de la carrière de calcaire et des installations de traitement de Condat sur Vézère appartenant à la SAS Carrières BOISSIERE au profit de la SAS Société Départementale des Carrières

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
(ART R. 512-31 ET R. 516-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

I - OBJET

Par courrier du 9 septembre 2010, Monsieur Jean-Yves GUILLARD, président de la S.A.S. Société Départementale des Carrières sollicite l'autorisation de changement d'exploitant au profit de la S.A.S. Société Départementale des Carrières de la carrière de calcaire ci-après en II.

II - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : S.A.S. Carrières BOISSIERE
Adresse de l'établissement : « Les Veyssières » - 24570 Condat-sur-Vézère
N° SIRET : 444775597

Commune :	Condat sur Vézère lieux-dits « Sur la Forêt » et « Le Brongidour »
Matériaux extraits :	calcaire
Superficie	39 ha 29 a 25 ca
Production maximale :	600 000 t/an
Autorisations préfectorales délivrées :	
Dates :	02/04/2004 - 19/04/2004
Expiration respectivement le:	03/10/2033 - pas

III - CONSTATATIONS

a) Aspect réglementaire

En application de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant de carrières est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à monsieur le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement.

b) Examen du dossier présenté

La société Départementale de Carrières, créée en 1969 et reprise en 2008 par le groupe EUROVIA (Groupe VINCI) exploite déjà deux carrières sur le département de la Dordogne à Cubjac, et emploiera 27 personnes dont 12 à Condat sur Vézère.

L'exploitation de la carrière sera menée par le personnel présent actuellement.

Outre les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, ce dernier a fourni :

- ➔ l'attestation de garanties financières pour la remise en état de la carrière sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire, engagement écrit d'une entreprise d'assurance (GROUPAMA) établie conformément au modèle défini par l'arrêté du 1^{er} février 1996. Le montant maximum du cautionnement est de 419 697 €. Il prend effet à compter du 20/04/2010 et expire le 03/10/2013 ;
- ➔ d'autre part, conformément aux dispositions de la circulaire 98-48 du 16 mars 1998 relative aux garanties financières, la S.A.S. Société Départementale des Carrières est propriétaire des parcelles d'emprise ou a produit l'accord des propriétaires pour deux des parcelles d'emprise de la carrière.

Le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant ainsi constitué peut être considéré comme établi conformément aux dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement.

IV - PROPOSITION

Nous proposons que Madame la Préfète prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter la carrière délivrée à la SAS Carrières BOISSIERE au profit de la SAS Société Départementale de Carrières par un arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement dont un projet est joint et qui sera soumis, au préalable, à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens et sur lequel le pétitionnaire n'a émis aucune observation.

Pour ce qui concerne l'autorisation d'exploiter des installations de traitement des minéraux délivrée le 19 avril 2004, nous proposons de délivrer récépissé de sa déclaration de reprise d'activités à la SAS Société Départementale de Carrières.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'unité territoriale par intérim,



Didier GATINEL

L'inspecteur des installations classées,



Eric ANDRZEJEWSKI

Copie : SP Sarlat - dossier - chrono

